

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : 05/05/2022 Dossier complet le : 05/05/2022 N° d'enregistrement : 2 022,6237

1. Intitulé du projet

Déclaration de création de forage d'irrigation en eau souterraine sur la commune d'Hérissart, 80260

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale VANDEPOPULIERE philippe

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET 4 1 0 6 9 2 4 6 1 0 0 0 1 6 Forme juridique Individuelle

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)) |
|---|--|
| Rubrique 110 de la nomenclature du décret du 22 sept 1993 | Travaux de forage en eau souterraine, rubrique 1.1.1.0 du décret de septembre 2003 |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Travaux de creusement d'un forage d'irrigation en eaux souterraines, de profondeur 80 à 90 m. Sur le territoire de la commune de HERISSART (80260), dans le département de la Somme à 12 km environ au Nord d'Amiens parcelles ZD161,162 ou 163 . Réalisation en cas de succès de l'opération de pompage, d'une station de pompage autour de la tête de forage. Il s'agit de la nappe de la craie, nappe libre dans le secteur de la Somme et en particulier dans ce secteur. La région agricole concernée présente peu de forages d'irrigation et n'est donc pas surexploitée. Le projet est situé au sein de la masse d'eau souterraine "craie de la vallée de la Somme aval " et de la masse d'eau superficielle "Hallue" à 3km du cours d'eau. La profondeur de la nappe atteint 50/55 m au droit du projet. Les captages AEP les plus proches sont à 3200 m au nord-est (Toutencourt) puis à 3300 m au sud est (Contay). Il existe aujourd'hui peu de forages à proximité : un forage élevage à 2300 m au NW, un forage dont la destination n'est pas décrite à 2450 m, un forage pour le maraîchage à 2700 m et un forage irrigation à 2800 m environ au sud/SW.

4.2 Objectifs du projet

Irrigation des cultures de pommes de terre et lin pour 20 ha et 20 ha soit 50 000 m³/an l'année où toutes ces cultures sont sur Hérissart. Un enrouleur avec un débit de 60 m³/h est suffisant.

L'exploitation a le projet de réaliser un forage sur Rubempré à faible volume, ainsi qu'à Molliens au Bois de même, pour permettre de desservir les îlots présents aux différents endroits, un seul forage étant impossible vu l'éloignement des parcelles.

Ce projet sur la commune d'Hérissart permet également de desservir un voisin, L'EARL PETIT CARTON (Hérissart, 4 rue du paradis) pour un maximum de 15 ha de pommes de terre et 15 ha de lin. Au total le volume demandé serait donc de 90 000 m³/an.

Ce projet permet de mettre en place ces cultures de pomme de terre et de conserver la culture de lin sur l'exploitation. L'année 2020 a vu une récolte de lin très pénalisée par la sécheresse pour cette exploitation qui le cultive traditionnellement. (perte de 100 000 € pour l'exploitation) Une ou deux passes d'irrigation auraient pu éviter cette catastrophe.

Les trois années précédentes ont montré une recharge faible, les hivers 2019-2020 et 2020-2021 pluvieux ont permis de recharger les nappes.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Travaux de forage au Rotary à 80-90m de profondeur + essais de pompage longue durée; durée environ une semaine.

Édification d'une station de pompage et intégration d'un moteur et d'une pompe si les résultats sont corrects.

Réalisation d'une margelle bétonnée autour de la tête de forage de hauteur 30 cm par rapport au terrain naturel, de 3 m² minimum de surface, et sortie de la tête du forage de 50 cm par rapport au terrain naturel.

Creusement du forage au Rotary à l'eau claire de 400 mm, tubage de 315 mm, cimentation de la tête de colonne jusque 20 m afin d'éviter les infiltrations en tête de puits, massif de gravier, puis cimentation jusque la nappe. Tout cela si le débit obtenu est suffisant (60 m³/h comme objectif) : un forage d'essai de plus petit diamètre peut être réalisé au préalable afin de s'en assurer.

Toutes les précautions seront prises au moment des travaux pour éviter la pollution de la nappe, selon les prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003, ainsi que pour le rebouchage éventuel en cas d'échec de forage.

La tête de forage sera protégée par une margelle bétonnée de 3 m² et d'une hauteur de 0.30 m au-dessus de la margelle. La tête du forage s'élèvera de 0.50 m au-dessus du terrain naturel et sera située dans un local fermé à clé.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Mise en route et arrêt de la pompe, de façon automatisée : aucune intervention sur le site, sauf cas de maintenance et contrôle. Le forage sera équipé d'une pompe à moteur électrique ou thermique insonorisé, ce qui évitera toute nuisance sonore envers les habitations.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dépôt de dossier au titre de la nomenclature 1.1.1.0 du décret de septembre 2003 : déclaration de forage et réalisation d'une notice d'incidence avec calcul du rayon d'influence selon la méthode du BRGM ;

Les caractéristiques de l'aquifère ont été prises de la façon suivante : Transmissivité = 0,001 m²/s ; coef emmagasinement = 0.0125 . il est escompté sans certitude une productivité plutôt moyenne dans ce secteur de plateau et les hypothèses sont maximisées en terme d'influence.

L'influence prévisionnelle est moyenne et de rayon estimé à l'aide de la méthode de Theis-Jacob à environ 120 m , qui n'aura aucun effet sur les zones naturelles les plus proches. Le rabattement est évalué à 46 cm à 100 m. L'influence est donc peu étendue . Le projet ne se situe pas dans les périmètres de protection d'un AEP, le captage AEP le plus proche est à 3200 m. Aucune influence n'y est possible. Le forage voisin autres usages le plus proche ne sera pas touché (petit forage à 2300 m).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|---|-----------|
| profondeur 80m, emprise au sol de la station < 10m ² | mètres |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Hérissart 80260
parcelle ZC 161;162 ou 163

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

coordonnées en lambert II étendu

X = 607 266 Y = 2 557 753

Z = 104 m

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|--------------------------|-------------------------------------|-------------------|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | |
|---|--------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le cours d'eau le plus proche est la rivière Hallue à 3 km au sud-est (carte des cours d'eau Préfecture de la Somme 2022) La Somme est au sud est à 10 km |
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le captage AEAP le plus proche est à 3200 m au nord-est . Les stations locales de suivi de variations de la nappe ne montrent aucune variation anormale. Elles témoignent de fluctuations habituelles de la nappe suivant la pluviométrie sans enregistrer de baisse tendancielle (cf graphiques ci joint). Les hypothèses de changement climatique (Explore 2070) ne prévoient pas de baisse de la pluviométrie à l'horizon 2050 mais une abondance plus grande en automne-hiver ce qui ne devrait pas affecter la recharge des nappes à cette échéance. |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La carte des sites N 2000 les plus proches se trouve en annexe. il s'agit du site des étangs et marais du bassin de la Somme à 11 km au sud et sud est. |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i> |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Nappe de la craie du Sénonien Abaissement prévisionnel très localisé de la nappe, située à 50/55 m de profondeur. Impact évalué à 120m de rayon sur la nappe, en prenant comme référence une hypothèse de coef emmagasinement maximaliste en terme d'influence. Le rabattement reste faible (cf ci dessus) Méthode utilisée : Theis-Jacob, recommandée par le BRGM |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Période de pompage de juin à août. Influence limitée Arrêt tous les 5 à 6 j, arrêts intermédiaires de 30 minutes à 1h00 toutes les 8h à 10 h00, la nappe peut ainsi se rétablir, puis arrêt de deux à quatre heures au moins par jour (fonctionnement 20 h maxi). Pas d'autres forages d'irrigation dans le secteur du bassin versant concerné à moins de 3400 m. C'est un secteur très peu irrigué. Le cours d'eau le plus proche est la rivière Hallue à 3 km à l'est (carte des cours d'eau Préfecture de la Somme 2022 jointe) |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Pompage dans la ressource en eau souterraine (nappe de la craie) de l'ordre de 90 000 m ³ /an au maximum. Les hypothèses de changement climatique estiment d'ici 2050 (Explore 2070 et autres études) une pluviométrie égale à ce qu'elle est aujourd'hui, mais plutôt décalée en automne hiver, ce qui ne devrait pas pénaliser la recharge annuelle. Les graphiques joints des piézomètres locaux ne montrent aucun indice de baisse tendancielle mais des variations normales. |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La parcelle concernée est un champ cultivé actuellement, aucune atteinte au milieu naturel ne sera possible. Les zones humides les plus proches sont à plus de 3 km et la pression de pompage est très faible sur le secteur. Le captage en aval à plus de 3200 m et les autres captages ne peuvent être affectés par ce pompage, qui n'est pas continu ni dans la journée ni dans la semaine (fonctionne au maximum 5 j sur 6), s'arrête lorsqu'il pleut, et ne fonctionne que 3 à 4 mois dans l'année et dont l'influence est calculée de façon plutôt pessimiste. |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site N 2000 le plus proche est à 11 km au niveau de la vallée de la Somme |

| | | | | |
|------------------|--|--|--|---|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Uniquement au moment des travaux de forage et d'essai de pompage. |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | Non, l'alimentation sera certainement thermique avec un moteur insonorisé spécialement donc relativement silencieuse. |

| | | | | |
|------------------|---|--------------------------|-------------------------------------|---|
| | <p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | <p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | <p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Emissions | <p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | <p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Il ne s'agit pas de rejets mais de valorisation de l'eau afin d'alimenter des cultures. le producteur s'assurera qu'aucun rejet n'aura lieu en dehors des cultures</p> |
| | <p>Engendre-t-il des effluents ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | <p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | | |
|---|--|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Station de pompage de 10 m2 au sol environ dans une parcelle de culture , n'a pas d'impact autre que son emprise très limitée. |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Plantation de haies en compensation du projet, pour lutter contre l'érosion.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Dispensé car l'impact sur l'environnement est négligeable de par la nature du projet, l'impact évalué, et la gêne minimale causée à l'environnement. La nappe phréatique est à au moins 50/55 m de profondeur et sera affectée au maximum de 46cm à 100 m, à ce débit. Le pompage sera saisonnier (3 à 4 mois maxi) et discontinu dans la journée et donc l'impact en sera réduit.

Ce projet est isolé, peu de forages agricoles existent dans le secteur, et les captages AEP sont au nombre de 2 dans un rayon de 4 km. Le captage AEP le plus proche ne sera pas affecté vu la distance, le débit et le volume envisagés.

Les impacts cumulés éventuels sont donc négligeables dans ce secteur et sur le bassin versant en général avec une pression limitée à des forages communaux de faible à moyenne importance. L'irrigation est faiblement représentée dans ce secteur et la pression reste donc faible au total.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet |
|--|
| Localisation du projet Localisation des zones Natura 2000 Localisation des ZNIEFF Carte des captages AEP, des forages voisins avec distances Photographies aériennes |

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Amiens

le, 04/05/2022

Signature

